

# La réforme des allocations familiales sera bénéfique pour 77 % des familles bruxelloises

■ Après la Flandre et la Wallonie, Bruxelles tient enfin son système d'allocations familiales basé sur le principe "d'un enfant égale un enfant".

**A** Bruxelles, un enfant égale un enfant." C'est sur ce principe d'équité que repose la réforme du système d'allocations familiales en Région bruxelloise, validée ce mercredi par le gouvernement bruxellois après plusieurs mois de réunions bilatérales intenses entre les cabinets de la ministre en charge du dossier Céline Fremault (CDH) et du ministre-Président Rudi Vervoort (PS) – dans ce dossier, les peaux de bananes glissées soit par les deux autres Régions, soit par les partis de la majorité bruxelloise ont été nombreuses. Le montant de base est légèrement inférieur à ceux pratiqués en Wallonie et en Flandre, mais les suppléments sociaux sont plus élevés (voir infographie).

*"On nous a accusés de retard, de manque de professionnalisme, tant au nord qu'au sud du pays, a commenté Rudi Vervoort. Cet accord montre que cette équipe est capable de dépasser les difficultés que nous avons connues voici quelques mois. Il s'agit d'un accord dans l'intérêt de l'ensemble des Bruxellois."*

Que dit cette réforme? En premier lieu: aucune famille ne perdra d'argent. Mieux, 77% d'entre elles y gagneront. Les autres percevront les mêmes montants jusqu'au basculement total au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les familles dont les enfants sont nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 intégreront un régime de transition jusqu'au basculement définitif. Le gouvernement compensera les éventuelles pertes financières qui guettent principalement les familles de trois enfants et plus.

#### Le montant de base à 150 euros

Pour tous les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'allocation de base est fixée à 150 euros pour le premier enfant, quel que soit l'âge de l'enfant et le revenu (brut imposable) du ménage. Les montants grimpent ensuite selon la catégorie d'âge ou le niveau d'étude (voir infographie).

*"Cet accord montre que cette équipe est capable de dépasser les difficultés que nous avons connues voici quelques mois. Il s'agit d'un accord dans l'intérêt de l'ensemble des Bruxellois."*

**Rudi Vervoort (PS)**

Ministre-Président de la Région bruxelloise.

De nombreux suppléments – sociaux ou non – seront accordés selon l'âge de l'enfant, le fait qu'un enfant soit atteint d'une affection (maladies, accidents, handicap), qu'il vive dans une famille monoparentale, nombreuse ou à faible revenus. La variable liée au statut professionnel a été éliminée du calcul, "elle était génératrice d'injustice et présentait un risque de piège à l'emploi", argue Céline Fremault. Concrètement, trois tranches de revenus sont prises en compte: les familles dont les revenus sont inférieurs à 31 000 euros (brut imposable/an), celles dont les revenus se situent entre 31 000 et 45 000 euros par an et celles qui touchent plus de 45 000 euros par an.

Par ailleurs, la prime de naissance ou d'adoption atteint quant à elle 1 100 euros pour un premier enfant, 500 euros pour les autres. Un enfant orphelin de père ou de mère touchera 225 euros en plus par mois. Un enfant orphelin de ses deux parents touchera 300 euros en plus par mois.

Combien ça coûte? Cher. En 2026, ce nouveau système coûtera un peu plus d'un milliard d'euros par an, contre 990 millions d'euros si le modèle fédéral avait perduré. En 2030, la facture atteindra 1,127 milliard d'euros.

Mathieu Ladevèze

TYPE DE MONTANT	ÂGE/STATUT/REVENUS	 1 ENFANT	 2 ENFANTS	 3 ENFANTS ET SUIVANTS	
 REVENUS ANNUELS BRUTS DU MÉNAGE	<b>MODÈLE BRUXELLOIS</b>				
	ALLOCATION DE BASE, MODÈLE DE TRANSITION (Pour tous les enfants nés AVANT le 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	de 0 à 11 ans	140 €	140 €	140 €
		de 12 à 24 ans	140 €	150 €	150 €
	18-24 ans si étudiant	140 €	160 €	160 €	
ALLOCATION DE BASE (Pour tous les enfants nés APRÈS le 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	de 0 à 11 ans	150 €	150 €	150 €	
	de 12 à 24 ans	150 €	160 €	160 €	
	18-24 ans si étudiant	150 €	170 €	170 €	
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS < 31 000 €	de 0 à 11 ans	40 €	70 €	110 €	
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS < 31 000 €	de 12 à 24 ans	50 €	80 €	120 €	
FAMILLE MONO-PARENTALE	de 0 à 24 ans	-	+10 €	+20 €	
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS ENTRE 31 000 et 45 000 €	de 0 à 24 ans	-	25 €	72 €	



REVENUS ANNUELS BRUTS DU MÉNAGE

### MODÈLE WALLON (POUR LES ENFANTS À NAÎTRE)

TAUX DE BASE POUR TOUS	0-18 ans	155 €	155 €	155 €
TAUX DE BASE POUR TOUS	18-24 ans	165 €	165 €	165 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	< 30 000 €	+55 € (65 € si invalide)	+55 € (65 € si invalide)	+55 € 65 € si invalide)
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	Entre 30 000 et 50 000 €	+25 €	+ 25 €	+ 25 €
SUPPLÉMENTS FAMILLES NOMBREUSES	moins de 30 000 €	-	-	+ 35 €
SUPPLÉMENTS FAMILLES NOMBREUSES	Entre 30 000 et 50 000 €	-	-	+ 20 €



REVENUS ANNUELS BRUTS DU MÉNAGE

### MODÈLE FLAMAND (POUR LES ENFANTS À NAÎTRE)

TAUX DE BASE POUR TOUS	Tous	160 €	160 €	160 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	moins de 30 144 €	+50 €	+ 50 €	+ 80 €
SUPPLÉMENTS LIÉS AUX REVENUS	Entre 30 144 et 60 000 €	-	-	+ 60 €